en partenariat avec :

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION 2014

PRÉPARATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

POUR LES CANDIDATS BACHELIERS OU TITRES EQUIVALENTS

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE PROVINS
Route de Chalautre - BP 212 – 77488 PROVINS CEDEX
e-mail : ifsi@ch-provins.fr

☎ : 01.64.60.40.80 🖷 : 01.64.60.40.82 Site : www.ch-provins.fr

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1-1 Age

Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

1-2 Diplôme ou titre requis

- le diplôme du baccalauréat français ou titre admis en équivalence ;
- ou un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 ;
- ou un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ;
- ou le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou la validation de l'examen spécial d'entrée en université (ESEU) ;
- ou un certificat de scolarité pour les candidats inscrits en classe de Terminale (leur admission sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat) ;
- ou le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique. Dans ce cas, il est nécessaire de justifier à la date du début des épreuves de trois années d'exercice professionnel en équivalent temps plein ;
- ou l'autorisation délivrée par le préfet de région après réussite à la présélection (ex JVA) pour les candidats justifiant, à la date du début des épreuves, d'une expérience professionnelle de 3 ans en secteur sanitaire ou médico-social ou de 5 ans dans un autre secteur d'activité. L'activité professionnelle doit avoir donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale.

1-3 Droits d'inscription

S'être acquitté(e) des droits d'inscription dont le montant a été fixé à 75,00 €.

1-4 Conditions médicales

Pour information, l'admission définitive est subordonnée :

a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

b) A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux).

Vaccination contre l'hépatite B : compte-tenu des délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné, d'entreprendre les démarches dès votre inscription.

2 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

La sélection pour l'entrée en I.F.S.I. comprend deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

2-1 Épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

- ***Épreuve écrite*** **:**

- durée : deux heures
- nature : consiste en un travail écrit anonyme comportant l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes. Ce texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet.
- objet : relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social
- évaluation des capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats
- notation : sur 20
- ***note éliminatoire : inférieure à 08/20***.

- ***Épreuve de tests d'aptitude*** **:**

- durée : deux heures
- évaluation des capacités du candidat : raisonnement logique et analogique, abstraction, concentration, résolution de problème, aptitude numérique.
- notation : sur 20
- ***note éliminatoire : inférieure à 08/20***.

2-2 Épreuve d'admission

Cette épreuve est accessible aux candidats déclarés admissibles, c'est-à-dire ***ayant obtenu un total égal ou supérieur à 20 sur 40 aux épreuves d'admissibilité sans note inférieure à 08 sur 20 à l'une de ces épreuves.***

- nature : entretien individuel d'une durée de 30 minutes au maximum consistant en un exposé suivi d'une discussion ;
- objet : relatif à un thème sanitaire et social
- jury composé de trois personnes : un infirmier cadre de santé exerçant en IFSI, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'IFSI qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.
- évaluation de l'aptitude du candidat à suivre la formation, de ses motivations et de son projet professionnel
- notation : sur 20
- ***note éliminatoire : inférieure à 10/20***.

3 – RÉSULTATS DE LA SELECTION

Les candidats ayant satisfait à l'ensemble des exigences des épreuves de sélection sont classés par ordre de mérite.

Le directeur de l'institut, président du jury établit une liste principale de classement et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite, puis par celle obtenue à l'entretien.

Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Le nombre de candidats admis par cette voie est de 42 places à l'IFSI de Provins pour l'année 2014.

4) CALENDRIER DES EPREUVES :

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	***09 mars 2014***
EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	***09 avril 2014***
AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE	***16 mai 2014 à 9h00***
EPREUVE ORALE D'ADMISSION	***Entre le 21 mai et le 18 juin 2014***
AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION	***20 juin 2014 à 9h00***
CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS ET D'ACQUITTEMENT DES DROITS DE SCOLARITE PAR LE CANDIDAT	***11 juillet 2014 Au plus tard***

RENTRÉE SCOLAIRE

▼

LE LUNDI 1er SEPTEMBRE 2014

5 – OBLIGATIONS POUR LES CANDIDATS CLASSÉS

Liste principale **:** Les candidats inscrits sur la liste principale confirment par écrit leur intention d'intégrer l'IFSI dans les délais impartis.

Liste complémentaire : En cas de désistement, les candidats sont appelés dans l'ordre du classement de la liste complémentaire. Les candidats peuvent également s'inscrire sur le site de l'ARS pour être affectés dans un autre IFSI d'Ile de France.

Validité des résultats **:** les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

6 – COÛT DE LA FORMATION

Pour l'année 2014/2015, le coût annuel de formation s'élève à 6 600 € par étudiant infirmier.

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier n'est pas facturée aux étudiants infirmiers considérés en formation initiale et ne bénéficiant ni d'une rémunération, ni d'une indemnisation. Elle n'est pas facturée aux étudiants inscrits en contrat d'apprentissage, en allocation d'études ou faisant l'objet d'un contrat de pré-recrutement, aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis trois mois minimum avant l'entrée en formation, aux bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation.

Les étudiants ne remplissant pas les critères énoncés ci-dessus, notamment en promotion professionnelle, en Contrat Individuel de Formation (C.I.F.), etc…, devront négocier auprès de leur employeur, ou de tout autre organisme dont ils dépendent, la prise en charge du coût de formation. Une copie de l'engagement du financeur sera à déposer au secrétariat de l'IFSI. Une convention sera établie pour la durée de la formation.
En l'absence de cet engagement, l'étudiant devra s'acquiter du coût annuel de formation.

Réservé à
l'I.F.S.I.
N° :

INSCRIPTION AU CONCOURS INFIRMIER

Fiche à compléter et à retourner accompagnée des documents demandés

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 09 MARS 2014,
CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom de naissance : ……

Nom d'épouse : ……. …….

Prénoms : …….

Adresse : ……..

Code Postal : …/…/…/…/…/ Ville : ……

Téléphone fixe : .....ou
Téléphone portable :…….....

Mail : ……

Date de naissance : …./…/…. Lieu de naissance : ……
Age :
Département de naissance : ……. Sexe : □* F pour féminin □ M pour masculin

Nationalité :
* cochez la case correspondante

TITRE D'INSCRIPTION A JOINDRE AU DOSSIER

Cochez la case correspondante :

❑ Baccalauréat – Série : ……. Année : …….

❑ Equivalence : ……. Année : ……

❑ DAEU - ESEU Année :

❑ Inscrit en Terminale (joindre certificat de scolarité) Lieu :

❑ Inscrit en Préparation D.A.E.U. Lieu :

❑ Autorisation Jury de présélection : Année : ……

❑ Titre homologué au minimum au niveau IV, lequel :……. Année : …….

❑ Diplôme d'Etat d'Aide Médico-psychologique Année : …….

❑ Préparation au concours – Organisme :

SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Avez-vous exercé un ou plusieurs emploi(s) avant l'entrée en I.F.S.I ?

❑ Oui ❑ Non

Si oui lesquels ?

EMPLOIS	*DATES*

Je soussigné(e), ……atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des pièces jointes à mon dossier d'inscription.

Fait à ……, le …….

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'IFSI

Dossier reçu le : _____ **Dossier complet** ☐

Observations : _____

_____

Dossier incomplet retourné le : _____ **Dossier reçu complet le : _____**

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT

☐ La fiche d'inscription complétée, datée, et signée

☐ Une photocopie **recto/verso** de la Carte d'Identité Nationale, du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité (cf annexe 1)

☐ Une photocopie du titre d'inscription

☐ Frais d'inscription : 75 euros – Règlement par chèque **à l'ordre du Trésor Public**.
Aucun règlement en espèces ne sera accepté.
(si le chèque est au nom d'un tiers, **porter le nom et le prénom du candidat au dos du chèque**)

☐ La ou les attestations de travail d'une durée au moins égale à 3 ans depuis l'obtention du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique à la date de début des épreuves

☐ Si diplôme obtenu à l'étranger : attestation de reconnaissance du niveau d'études*

☐ Quatre enveloppes longues timbrées au tarif en vigueur (0,60 euros) **non libellées**

☐ Une grande enveloppe marron au format : 21 x 29.70 cm pour le retour de tout dossier incomplet

☐ Une carte postale timbrée qui servira d'accusé de réception de votre dossier (voir mode d'emploi)

***Information importante :**
Pour les candidats présentant un diplôme étranger, l'ENIC-NARIC est le seul organisme habilité à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger
Vous pouvez consulter le site www.ciep.fr/enic-naric.fr

AVERTISSEMENT

- Les droits d'inscription sont non remboursables.
⇨ En cas de désistement ou de non présentation aux épreuves, ils restent acquis à l'IFSI.

- Tout dossier incomplet ou non conforme sera retourné.

- Les éléments du dossier d'inscription à la sélection ne seront pas restitués aux candidats.

- La convocation sera adressée 3 semaines avant la date des épreuves écrites.

DATE LIMITE DE DÉPÔT (cachet de La Poste faisant foi) : 09 mars 2014

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER

Nous vous demandons de joindre à votre dossier d'inscription une carte postale ordinaire, timbrée au tarif normal, soit 0.60 euros (sans enveloppe), qui servira d'accusé de réception de votre dossier d'inscription.

Sur cette carte postale, vous écrirez, selon le modèle ci-dessous :

- Vos nom et adresse dans la zone du destinataire,
- Les mentions « Accusé de réception » et « Dossier reçu le » dans la zone de correspondance.

Accusé de réception Dossier reçu le : Emplacement qui sera réservé au tampon de l'I.F.S.I	Timbre Vos nom et prénom Votre adresse complète

Cette carte postale, pré-remplie par vos soins aux endroits indiqués, vous sera retournée dès réception de votre dossier avec la date de réception et le tampon de l'I.F.S.I.

Si 15 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu cet accusé-réception, veuillez prendre con tact par téléphone avec le secrétariat de l'I.F.S.I.

Annexe 1

LISTE DES PIECES D'IDENTITE ACCEPTEES

♦ **Candidats français :**

- carte nationale d'identité de **moins de 10 ans à compter de la date d'émission**

OU - passeport de **moins de 10 ans à compter de la date d'émission**

♦ **Candidats étrangers :**

- Passeport* **de moins de 5 ans à compter de la date d'émission**

OU - Carte de séjour délivrée par une préfecture, **en cours de validité**

*** Ces pièces doivent être rédigées en FRANÇAIS.**

! En cas de perte ou de vol **DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES** vous **devez** :

1. **informer l'I.F.S.I. PAR TELEPHONE**
2. **fournir le jour des épreuves :**

- la déclaration de perte ou de vol **de moins de un mois**,
- une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile

- Pour tout autre problème ou en cas de perte tardive des pièces d'identité, vous pouvez téléphoner au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.